



Qu'est-ce que le jugement professionnel?

Deborah Cohen, M.H.Sc., D.T.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

deborah.cohen@collegeofdietitians.org

Les phrases « Utilisez votre jugement professionnel », « Elle a exercé son jugement professionnel » ou « Selon mon jugement professionnel... » sont courantes dans l'exercice de la diététique. Ce concept est présent dans les normes d'exercice, les lignes directrices et d'autres ressources de l'Ordre. Le jugement professionnel est essentiel pour fournir des services sécuritaires, efficaces et avec compétence, mais que signifie-t-il exactement?

Cet article présente la définition de « jugement professionnel » proposée par l'Ordre et son application dans l'exercice de la diététique. Pour commencer, examinons séparément les définitions de « jugement » et de « professionnel ».

DÉFINITIONS DE « JUGEMENT » ET DE « PROFESSIONNEL »

Jugement

Voici la définition du dictionnaire Larousse : « Activité de l'esprit permettant de juger, d'apprécier les êtres, les choses, les situations de la vie pratique et de déterminer sa conduite : Une éducation qui vise à former le jugement. Aptitude à bien juger, à former des appréciations lucides, justes : Un homme dépourvu de jugement. Action de se faire une opinion sur quelqu'un ou sur quelque chose ; manière de juger : Je m'en remets à votre jugement¹. »

Les diététistes de tous les domaines d'exercice utilisent sans cesse leur jugement (qui est la réflexion fondée sur des preuves, l'expérience, les connaissances et les compétences) pour se faire une opinion et déterminer la marche à suivre pour fournir des services répondant aux principes de sécurité, de compétence et d'éthique.

Professionnel

Définitions du dictionnaire Larousse : (adj.) « Qui exerce régulièrement une profession, un métier, par opposition à

amateur : Un musicien professionnel. Qui exerce une activité de manière très compétente². »

Les diététistes sont des professionnelles en raison de leur formation, de leurs connaissances et de leurs compétences spéciales en nutrition. Leur profession est réglementée en Ontario, et elles doivent montrer à l'Ordre qu'elles observent les normes, les lois et l'éthique qui la régissent. Elles doivent en outre se conformer aux exigences de notre Programme d'assurance de la qualité qui vérifie la compétence continue.

Jugement professionnel – Définition pratique

Voici la définition du jugement professionnel proposée par l'Ordre :

« Application des connaissances, des compétences et de l'expérience qui prend en compte les normes professionnelles, les lois et les principes éthiques en vue d'établir une opinion ou de prendre une décision sur ce qu'il faudrait faire pour servir au mieux les clients. »

LES QUATRE PILIERS DU JUGEMENT PROFESSIONNEL

1. Connaissances

Au cours de leurs études et de leur formation pratique, les diététistes acquièrent un ensemble unique de connaissances qui jettent les bases de leur jugement professionnel. Pour bien apprendre la profession, les étudiants doivent acquérir des connaissances théoriques et exercer le métier sous la supervision de diététistes chevronnées³. Un des objectifs de cette formation pratique est de renforcer leurs connaissances, mais aussi d'exercer leur jugement professionnel.

L'exercice de la diététique évolue avec les progrès de la recherche. Même si exercer une profession consiste en partie à appliquer des connaissances, les preuves



enrichissent ces connaissances et le jugement professionnel utiles pour dresser le meilleur plan d'action. À défaut de se tenir au courant des preuves et de la recherche, les diététistes risquent de manquer des renseignements essentiels pour prendre des décisions permettant de fournir des services de nutrition sécuritaires axés sur les clients.

Voici d'autres sources de renseignements sur l'exercice fondé sur des preuves :

- Cadre d'exercice fondé sur des preuves
<http://www.collegeofdietitians.org/Services-axes-sur-les-clients/Exercice-fonde-sur-des-preuves/Cadre-de-travail-en-cinq-etapes-pour-l-exercice-fo.aspx>
- Module d'apprentissage sur l'exercice fondé sur des preuves (en anglais)
<http://www.collegeofdietitians.org/Resourcess/Document-Type/E-Learning-Modules/Evidence-Based-Practice-%E2%80%94-Professional-and-Regulat.aspx>

2. Obligations professionnelles

Les diététistes ont l'obligation professionnelle d'exercer en toute sécurité, de manière compétente et respectueuse de l'éthique. Dans ce contexte, elles doivent utiliser leur jugement professionnel pour appliquer efficacement les normes professionnelles, les lois et les principes éthiques qui régissent leur profession, par exemple la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, le *Règlement sur la faute professionnelle*, les *Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique*, et le *Code de déontologie pour la profession de diététiste au Canada*.

Évaluation des risques

Le jugement professionnel est essentiel pour évaluer les risques. L'Ordre a publié le cadre de gestion des risques dans la diététique pour aider ses membres à déceler une source de risque, relever les facteurs de protection correspondants et instaurer le meilleur plan d'action pour offrir des services sécuritaires à leurs clients.

L'utilisation du jugement professionnel pour évaluer leur compétence et exercer dans les limites de leurs possibilités aide les diététistes à atténuer les risques pour les clients et à prendre des mesures pour mettre à jour leurs connaissances et compétences afin de toujours fournir des services sécuritaires. La compétence comporte trois volets : i) les connaissances, compétences et jugement appropriés; ii) une attitude professionnelle axée sur le bien-être des clients; iii) l'amélioration continue des connaissances, des compétences et du jugement⁴. Le Programme d'assurance de la qualité de l'Ordre aide à conserver cette compétence.

Éthique

La détermination des meilleures solutions pour les clients repose sur le jugement professionnel qui doit absolument tenir compte de l'éthique professionnelle. L'éthique professionnelle commande des comportements fondés sur les valeurs professionnelles, comme l'intégrité, l'honnêteté et les décisions axées sur les clients. Ce sont des idéaux auxquels les diététistes croient et qui éclairent leurs comportements et jugements professionnels^{5,6}.

Les cas d'éthique peuvent être complexes et difficiles à démêler. Il peut également y avoir un conflit d'éthique. Si vous rencontrez un problème d'éthique difficile, demandez conseil à des collègues ou au Service de consultation sur l'exercice de l'Ordre pour déterminer le meilleur plan d'action. Vous trouverez aussi des renseignements dans la documentation suivante :

- *Code de déontologie pour la profession de diététiste au Canada*
- *Guide d'interprétation du Code de déontologie*
- *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*

3. Participation des clients

Dans tous les domaines, l'exercice de la diététique repose sur le principe de la prestation de services centrés

sur les clients. Les diététistes qui exercent leur jugement professionnel doivent non seulement prendre en compte leurs connaissances, leurs obligations professionnelles et leur expérience, mais aussi les besoins, les souhaits et les buts particuliers des clients. Les clients sont de plus en plus renseignés, et même si la crédibilité de certains renseignements est douteuse, les diététistes devraient accepter les observations des clients. Quand les préférences de vos clients (à condition qu'ils soient renseignés) ne concordent pas avec votre jugement professionnel et vos décisions, tenez-en compte et documentez le traitement en conséquence.

- *Dans la perspective du client.*
<https://www.collegeofdietitians.org/Resources/Publications-de-l-ODO/resume/resume-printemps-2013.aspx>

4. Expérience

Sagesse pratique

L'expérience courante joue un grand rôle dans le jugement professionnel. Des diététistes chevronnées appliquent beaucoup de connaissances, compétences, valeurs et expériences; c.-à-d. une sagesse pratique acquise au fil de nombreuses années d'exercice. Cette sagesse n'est pas officiellement enseignée et s'acquiert largement pendant le travail (rémunéré ou non), l'apprentissage continu et des conversations individuelles avec des homologues. La sagesse pratique et l'expérience aident à perfectionner le jugement professionnel³.

Exercice réflexif

En examinant leur exercice d'un œil critique, les diététistes peuvent réfléchir et évaluer leurs décisions, peser les solutions de rechange et examiner les résultats. L'exercice réflexif continu influence grandement le développement du jugement professionnel car les diététistes évaluent leurs actions pour déterminer si leurs décisions relatives au traitement étaient appropriées, et effectuent au besoin les adaptations nécessaires pour améliorer les résultats.

Même si nous essayons tous d'éviter les erreurs dans notre exercice, elles se produisent inévitablement. Elles constituent de bonnes leçons si nous les admettons, comprenons ce qui s'est passé et examinons comment en éviter de semblables à l'avenir. L'examen des erreurs fait partie de l'exercice réflexif car il renforce les connaissances qui contribuent à améliorer le jugement

professionnel.

RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES

Exercer le jugement professionnel signifie prendre ses responsabilités et rendre compte de ses actions dans toutes les circonstances. Il arrive que des diététistes qui ont fait preuve d'un excellent jugement professionnel obtiennent des résultats indésirables pour les clients même si elles n'ont pas commis de faute. Les diététistes sont responsables des résultats, bons ou mauvais. Si on leur pose des questions dans ces cas, elles doivent être prêtes à justifier leur décision en se basant sur des preuves.

La responsabilité des diététistes est aussi importante dans les enquêtes de l'Ordre, surtout dans les enquêtes sur le contexte et les circonstances d'une faute professionnelle, et à la suite d'une plainte ou d'un rapport obligatoire. Leurs actions (y compris les mesures qu'elles choisissent de prendre ou de ne pas prendre) et leur jugement professionnel sont aussi examinés pendant ces enquêtes.

COMMENT LE JUGEMENT PROFESSIONNEL PEUT ÊTRE BROUILLÉ

Conflit d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts lorsque dans l'esprit d'une personne raisonnable, un intérêt personnel peut influencer indument le jugement professionnel⁴. Les diététistes doivent toujours se demander si leurs intérêts personnels (p. ex., financiers ou autres) pourraient brouiller leur jugement professionnel. Ces intérêts peuvent fausser leur objectivité à l'égard d'une mesure, d'une décision concernant un programme, un produit ou une recommandation de traitement.

Les clients doivent conserver la confiance dans les renseignements et services fournis par les diététistes. Les conflits d'intérêts peuvent nuire aux principes fondamentaux des soins centrés sur les clients et éroder la confiance des clients. Pour en savoir davantage, consultez le site web de l'Ordre:

- Richard Steinecke et ODO, *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*, chapitre 9, Conflit d'intérêts.
- *Le conflit d'intérêts dans l'exercice de la diététique :*

Comment traiter les intérêts opposés.

- Le conflit d'intérêts et l'exercice de la diététique.

Intrusion dans les affaires personnelles

L'intrusion dans les affaires personnelles est semblable à un conflit d'intérêts, sauf que les intérêts en conflit sont des sentiments personnels plutôt qu'un gain financier ou des cadeaux personnels. Ainsi, un avantage affectif ou autre, ou la crainte qu'une conduite inappropriée ne soit exposée, peut entraver le jugement professionnel. Le dépassement des limites entre les affaires professionnelles et personnelles peut aussi compromettre la capacité d'un client d'accepter le traitement suggéré ou de le mettre en doute, ou de fournir un consentement éclairé et volontaire⁴.

Pour gérer cette situation, il est essentiel de demeurer ouvert et objectif avec les clients. En tant que professionnelles, vous devez savoir si vous ou vos clients dépassez les limites. Prenez toujours les mesures nécessaires pour corriger la situation afin que votre jugement professionnel ne soit pas compromis ou entaché quand vous transigez avec des clients. Donnez toujours la priorité aux intérêts des clients.

Consultez les documents suivants sur le site Web de l'Ordre pour avoir d'autres renseignements sur l'intrusion dans les affaires personnelles :

- Richard Steinecke, Dépasser les limites – dix cas et dix idées fausses
- Richard Steinecke et ODO, Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario, chapitre 10, Intrusion dans les affaires personnelles

1. Larousse, Définition de jugement, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/jugement/45112?q=jugement#45062>
2. Larousse, Définition de professionnel, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/professionnel/64161?q=professionnel#63441>

À savoir

Plusieurs facteurs encadrent et éclairent le jugement professionnel dans l'exercice de la diététique centré sur les clients :

- Les quatre piliers du jugement professionnel
 1. Connaissances
 2. Obligations professionnelles
 3. Participation des clients
 4. Expérience, y compris la sagesse pratique et l'exercice réflexif
- Exercer son jugement professionnel signifie prendre la responsabilité des bons ou mauvais résultats pour les clients. Soyez prêtes à fournir une justification fondée sur des preuves qui appuient la décision professionnelle dans votre lieu de travail ou lorsque l'Ordre les demande.
- Faire preuve de jugement professionnel signifie faire attention de respecter les limites entre les domaines professionnel et personnel : évitez les conflits d'intérêts et les intrusions dans les affaires personnelles. Prenez toujours des décisions qui donnent la priorité aux clients.

3. Coles, C. (2002). Developing Professional Judgment. *Journal of Continuing Education in the Health Professions*, (22), p. 3-10.
4. Steinecke, R. et Ordre des diététistes de l'Ontario (2014). *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*. <http://www.collegeofdietitians.org/Resourcess/Publications-de-l-ODO/Manuel-de-jurisprudence-pour-les-dietetistes-en-On.aspx>
5. *Guide d'interprétation du Code de déontologie*
6. Davis, M. (2012)/ A Plea for Judgment. *Sci Eng Ethics*.

AVIS AUX MEMBRES GÉNÉRAUX

Le portail de renouvellement de l'inscription annuel est ouvert pendant 60 jours du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.

L'échéance pour renouveler l'adhésion des membres généraux est à 23 h 59 le 31 octobre de chaque année.

Les membres temporaires n'effectuent pas les renouvellements annuels et ne remplissent pas l'Outil d'autoformation.